



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 066-256600875-20260220-20022026_03-DE

**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION
Séance du 20 février 2026
Date de convocation : 9 février 2026**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	11	14

L'an deux mille vingt-six et le 20 février, à 14h, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..
Monsieur Thierry VOISIN a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
20/02/2026_03	Fixation du prix de vente des repas au 1^{er} avril 2026.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : Marie-Pierre SADOURNY donne procuration à Jean ROQUE, Madeleine GARCIA-VIDAL donne procuration à Lola BEUZE, Hermeline MALHERBE donne procuration à Thierry VOISIN.

Absents : Martine ROLLAND, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Marc BIANCHINI, Raymond LEMORT.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Maya LESNE, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Dominique ANDRAULT, Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Françoise ORTEGA, Raymond PLA, Josette PUJOL.

Vu l'article 3 des statuts de l'UDSIS du 19 décembre 2025 fixant pour mission au syndicat la production des repas en liaison froide pour les collectivités membres ;

Vu la délibération n°03/04/25-08 du 3 avril 2025 fixant le prix de vente des repas au 1er septembre 2025 (tarif unique supporté par le Département) ;

Vu la délibération n°02/07/25-03 du 2 juillet 2025 apportant une modification des tarifs avec l'intégration du tarif unique du Département ;

Vu la délibération n°20/02/26-01 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 ;

Le Président,

Rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été convenu l'augmentation des prix de vente des repas au 1^{er} avril 2026 afin d'absorber les augmentations de prix sur les denrées alimentaires et les augmentations des charges à caractère général liées à la production.

Propose les tarifs au 1^{er} avril 2026 suivants :

Tarifs hors sites I.D.E.A.	01/01/2026 TTC	01/04/2026 TTC
Crèches 1 ^{er} âge	3,01 €	3,96 €
Crèches 2 ^{ème} âge	3,47 €	4,68 €
Option repas complet (1€ en sus)		
Goûters crèches 1 ^{er} âge	1,02 €	1,12 €
Goûters crèches 2 ^{ème} âge	1,43 €	1,72 €
Maternelles	4,32 €	4,78 €
Elémentaires	4,48 €	4,95 €
Collèges (dont 0.78 € du département)	4,68 €	5,16 €
Accueil de loisirs sans hébergement	4,76 €	5,24 €
Commensaux / adultes	7,14 €	7,75 € (TVA à 5,5 %)
		8,09 € (TVA à 10%)
Plat principal collèges/lycées	3,28 €	3,68 €
Lycées	4,76 €	5,24 €
Tarifs spécifiques sites I.D.E.A	01/01/2026 TTC	01/04/2026 TTC
Crèches 1 ^{er} âge	3,37 €	3,71 €
Crèches 2 ^{ème} âge	4,75 €	5,23 €
I.D.E.A. (hors M.N.A et crèches)	5,06 €	6,49 €
I.D.E.A. M.N.A.	8,95 €	9,85 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à la majorité avec 2 voix contre et 1 abstention les tarifs proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Thuir, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Thierry VOISIN

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.